

REGLEMENT

JEU SHESHA hiver 2017 / 2018

ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 6 novembre 2017 au 31 mars 2018, dans les conditions ci-après définies, **un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Shesha hiver 2017/2018 »**.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour du premier achat résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins)..

ARTICLE 3 : Annonce de l'opération

Cette opération est annoncée sur les affiches et leaflets installées en points de vente, et uniquement accessible par internet via le site internet promogaz.finagaz.fr

ARTICLE 4 : les modalités de participation

Pour participer, il suffit :

- d'acheter une bouteille Shesha (charge + consigne) entre le 6 novembre 2017 et le 31 mars 2018 dans les stations-services participants
- de se connecter au site internet promogaz.finagaz.fr et de cliquer sur l'icône correspondant à « Jeu Shesha hiver 2017 / 2018 »
- de compléter le formulaire d'inscription avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, ~~IBAN~~, téléphone)
- de télécharger votre bulletin de consignation justifiant de l'achat et la consignation d'une bouteille de gaz Finagaz Shesha avec date d'achat, libellé de bouteille achetée et numéro de consignation
- de lancer l'animation prévue à cet effet. Le message « gagné » ou « perdu » apparaîtra. Si le message « gagné » s'affiche (« instant gagnant »), et que votre inscription est conforme aux modalités de l'opération, vous recevrez votre dotation 6 à 8 semaines à compter de la date de votre participation.

Le jeu est limité à 2 participations en ligne par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : Dotations du jeu

Les dotations mises en jeu sur toute la période du jeu sont les suivantes :

- 21 cartes essence (Total Jubileo) d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC (soit 1 carte par semaine pendant la durée de l'opération).

La carte Jubileo est une carte cadeau carburant. Elle s'utilise comme les chèques carburants. Elle permet d'effectuer les achats de carburant, de lavage et de produits et services dans les boutiques ou peut être limitée pour l'achat de carburant uniquement.

Cette carte cadeau essence est acceptée dans les stations TOTAL, TOTAL Access, TOTAL contact et ELAN, sur les Distributeurs de Carburants et en caisse. Valable 1 an, elle peut être utilisée en plusieurs fois et peut être complétée par un paiement en espèces ou par carte bancaire. L'utilisateur a la possibilité de consulter le solde de sa carte sur son ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Maître Tricou, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 à VERSAILLES (78).

Le Jeu comporte 21 instants gagnants. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Au cas où plusieurs validations de participation interviendraient lors d'un même instant gagnant, seule la première enregistrée par le serveur permettra de gagner le lot mis en jeu.

Si la participation du joueur ne correspond pas avec un « instant gagnant », le participant sera considéré comme perdant et sera averti par l'affichage d'un message « perdu » à l'écran.

Les gagnants du jeu dont l'inscription ne serait pas conforme, ne se verront pas attribués leurs dotations. L'instant gagnant sera annulé et sera remis en jeu aléatoirement sur la période du Jeu, sans contestation possible de la part du participant concerné par l'annulation.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu, ainsi le participant ayant remporté un instant gagnant ne pourra plus participer au jeu.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Il est consultable gratuitement sur le site internet promogaz.finagaz.fr

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Antargaz Finagaz Service Marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou finagaz@tessi.fr

Ces données sont destinées à la société organisatrice et sont destinées à l'organisation du jeu et l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont obligatoires, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restant, à sa convenance.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 : Contestation

Le simple fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante : Finagaz Service Marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou par mail à : finagaz@tessi.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 12 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.